

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1972

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être sous traitement médicamenteux altérant les capacités de discernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines médicaments peuvent fausser le jugement. Il convient d'écarter toute interférence pharmacologique avec l'expression libre et éclairée de la volonté.